



Ville de Pagny sur Moselle

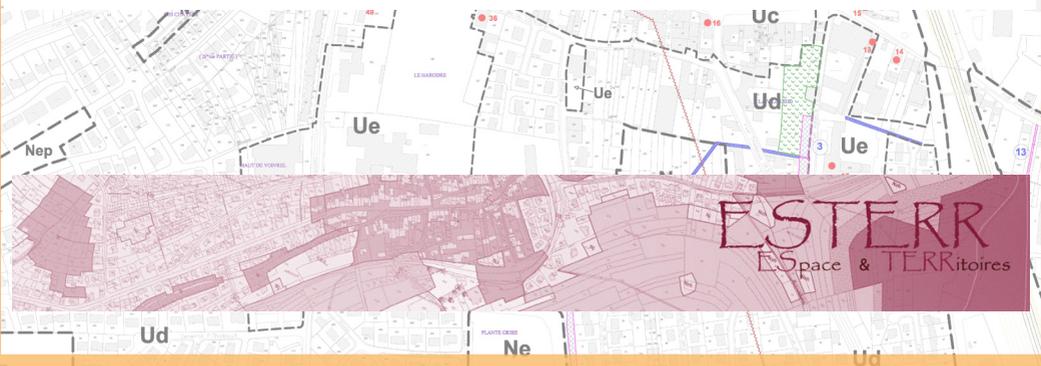


La commune de Pagny-sur-Moselle
et le bureau d'études ESTERR vous invitent,
dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme
à deux réunions publiques complémentaires :

La présentation du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme
et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La présentation du projet (zonage et règlement)

Rendez-vous le jeudi 17 février 2022 à 18h00 et le jeudi 31 mars 2022 à 18h00
à la salle polyvalente de la MPT située au 11 rue de la Victoire afin de saisir
l'ensemble de la problématique de la révision de notre PLU.





Rappel de la démarche et de ce qu'est un PLU

Par délibération n°2020-77 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020, la commune de Pagny-sur-Moselle a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU est le document qui consigne l'ensemble des choix communaux en matière d'aménagement urbain. Il permet aux habitants, aux administrations et aux acteurs locaux de prendre connaissance des grandes orientations de la politique municipale, des projets à venir et des usages possibles du foncier.

Le PLU se compose de plusieurs pièces complémentaires :

- Le **rapport de présentation** qui établit un diagnostic du territoire, analyse les besoins de la commune, explique les choix retenus par la collectivité.
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui se présentent sous forme de schémas d'intention sur des zones particulières de la commune (ex : projet de lotissement).
- Les **plans de zonage** qui permettent de localiser les règles de PLU pour chaque parcelle. Le zonage est conçu en cohérence avec le PADD et les particularités locales (assainissement, risques naturels...) et définit les zones urbaines, à urbaniser et à protéger.
- Le **règlement** qui vient compléter le plan de zonage. A chaque zone correspond un règlement.
- Les **annexes** qui sont des documents graphiques ou écrits qui précisent les règles qui impactent et qui s'appliquent en complément du PLU.

A ce jour, **seuls le diagnostic et le PADD ont été réalisés**. L'élaboration du règlement écrit et des plans de zonage est en cours.

La révision du PLU intéresse l'ensemble des habitants de la commune, ainsi que la plupart des organismes qui interviennent dans la gestion des espaces ou dont l'activité dépend étroitement de la manière dont est aménagé le territoire. La loi prévoit la mise en place d'une démarche de concertation tout au long des études et de la procédure qui conduit à l'approbation du document par le Conseil Municipal.

